

5/5
PIECE N° 28

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

29/04/2009

PALAIS DU FINOSELLO - AVENUE MARECHAL LYAUTEY
BP62500 - 20186 AJACCIO CEDEX 2

TEL 04 95 23 17 82

SCP MORELLI - MAUREL - SANTELLI-PINNA
- RECCHI
2, Avenue de Paris - Diamant III
20000 AJACCIO

RECOMMANDEE A.R.

NO DE ROLLE : 2009 0011112
DEMANDEUR : Monsieur et Madame CASTELLI Christophe
REPRESENTANT : SCP MORELLI - MAUREL - SANTELLI-PINNA - RECCHI
DEFENDEUR : PIETRI FERNANDES MACHADO Camille Angèle
478 557 028
REPRESENTANT :
OBJET : Contestation de créance ou conflit sur la compétence portée
devant le JC - L624-2, L631-18, L641-14 D106

JUGE COMMISSAIRE : Louis LUNARDI

MADAME, MONSIEUR,

A LA SUITE DU DEPOT DE LA LISTE DES CREANCES PAR LE REPRESENTANT
DES CREANCIERS, IL RESSORT QUE LA CREANCE CONCERNANT
Monsieur et Madame CASTELLI Christophe
A ETE CONTESTEE .

EN CONSEQUENCE, J'AI L'HONNEUR DE VOUS CONVOQUER DEVANT MONSIEUR
LE JUGE-COMMISSAIRE, SIEGEANT AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO, PALAIS
DU FINOSELLO, AVENUE MARECHAL LYAUTEY,
AFIN QU'IL SOIT STATUE SUR LE QUANTUM DE CETTE CREANCE.

VOUS VOUDREZ BIEN VOUS MUNIR DE TOUS DOCUMENTS RELATIFS A
CETTE AFFAIRE QUI SERA APPELEE LE

28/05/2009 A 14 HEURES

VEUILLEZ AGREER, MADAME, MONSIEUR, L'EXPRESSION DE MES SENTIMENTS
DISTINGUES.

LE GREFFIER



PIECE N°27

Société Civile Professionnelle d'Avocats au Barreau d'Ajaccio

*Henry MORELLI
Jean-Pierre MAUREL
Stéphane RECCHI*

Avocats associés

Antoine GIOVANNANGELI

Avocat

Aff. CASTELLI / PIETRI ET MACHADO
N/Réf.: 1014811 SR/ST
V/Réf.:

Monsieur Christophe CASTELLI

Ajaccio, le 25 mai 2009

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir un avis d'audience pour le 28 mai prochain à 14 heures devant le Juge Commissaire.

Le liquidateur conteste notre déclaration de créance à titre hypothécaire faisant valoir que l'inscription était prise dans la période suspecte, et de ce fait, entachée de nullité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre l'attache de mon cabinet.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

La Société d'Avocats
Stéphane RECCHI
me.recchi@wanadoo.fr



Diamant III, 2, Avenue de Paris, 20000 AJACCIO - Adresse postale : BP 203 20179 AJACCIO CEDEX
Téléphone : 04 95 21 49 01, Télécopie : 04 95 51 27 73
e-mail : SCP-MORELLI-AVOCAT@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèques est accepté
Appels téléphoniques : de 9 h à 12 h (Cabinet fermé le Vendredi)

Pièce N° 30

RG : 2009001882

N° Rôle : 1009.011.1882
N° Chrono : 1080
Date Dépôt : 16 JUIL. 2009
N° Dépôt : 1009-1065

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO
ORDONNANCE

Nous, Louis LUNARDI, Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de
PIETRI FERNANDES MACHADO Camille Angèle Pietra Pinzula – San Gavino di Carbini
20137 PORTO VECCHIO

Vu les dispositions de l'article L.624-2 du Code de Commerce

Vu la déclaration de créance présentée par Monsieur et Madame CASTELLI Christophe,
contestée par le débiteur,

Vu les convocations à comparaître adressées aux parties par le greffier de ce tribunal,

Constatons :

- le créancier comparant par la SCP MORELLI MAUREL SANTELLI-PINNA RECCHI
- le débiteur non comparant
- Maître CELERI Jean Pierre, mandataire judiciaire liquidateur, comparant, par Madame NICOLAI Brigitte munie d'un pouvoir

Attendu qu'une procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio,

Que le Juge Commissaire ne peut en l'état de cette procédure statuer sur la demande qu'il lui est présentée,

Que la créance devra être fixée par la juridiction actuellement saisie du litige,

PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Nous déclarons incompétent pour fixer le montant de la créance,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée au créancier ou à son mandataire, au débiteur par lettre recommandée avec avis de réception et communiquée au liquidateur,

Passons les frais de cette procédure en frais privilégiés.

Ordonnons le dépôt au Greffe de la présente décision,

Fait à Ajaccio, le 16 JUIL. 2009

Le Greffier,
Albert SUPERCHI

Pour copie certifiée conforme
AJACCIO, le 12 OCT. 2009
Le Greffier,

Le Juge Commissaire,
Louis LUNARDI

Denise GOISE
Commis Greffier

poir



PIECE N° 29

Société Civile Professionnelle d'Avocats au Barreau d'Ajaccio

Henry MORELLI
Jean-Pierre MAUREL
Marie-France SANTELLI-PINNA
Stéphane RECCHI

Monsieur Christophe CASTELLI

20137 PORTO VECCHIO

Avocats associés

Antoine GIOVANNANGELI

Ajaccio, le 26 octobre 2009

Avocat
Aff. CASTELLI / PIETRI ET MACHADO
N/Réf.: 1014611 SR/ST
VIRéf.:

Cher Monsieur,

Je fais suite à l'audience qui s'est tenue devant le Juge Commissaire à la procédure d'admission des créances de Madame PIETRI.

Le juge commissaire s'est déclaré incompétent comme cela est prévu par la Loi, et a renvoyé l'affaire à la connaissance du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, devant lequel nous sommes constitués à vos intérêts.

Vous trouverez sous ce pli l'ordonnance rendue que vous avez du recevoir par lettre recommandée également.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

La Société d'Avocats
Stéphane RECCHI
me.recchi@wanadoo.fr



PJ : ordonnance



Diamant III, 2, Avenue de Paris, 20000 AJACCIO – Adresse postale : BP 203 20179 AJACCIO CEDEX
Téléphone : 04 95 21 49 01, Télécopie : 04 95 51 27 73
e-mail : SCP-MORELLI-AVOCAT@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèques est accepté
Appels téléphoniques : de 9 h à 12 h (Cabinet fermé le Vendredi)